

Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Halades 01
Synonyme

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation Désinfectant
Utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité

Fabricant Halag Chemie AG
Adresse Weiernstrasse 30
8355 Aadorf
Téléphone +41 584 33 68 68
E-Mail Matthias.troesch@halagchemie.ch

Fournisseur Andermatt Biocontrol AG
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Selon règlement CLP/REACH (EC) Nr. 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	
Acute Tox.	4	H332, H302
Aquatic Chronic	1	H410
Skin Corr.	1C	H314
Met. Corr.	1	H290
Ox. Liq.	2	H272
STOT SE	3	H335

2.2 Éléments d'étiquetage

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON OU UN MÉDECIN.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTAC AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une manière sûre.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.



Mot d'avertissement: Danger

2.3 Autres dangers

La préparation ne contient pas des substances vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

La préparation ne contient pas des substances PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Préparations

Peroxyde d'hydrogène

CAS 7722-84-1
EG 231-765-0
Quantité en % 20-30
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Ox. Liq. 1, H271
Skin Corr. 1A, H314
Eye Dam. 1, H318
Acute Tox. 4, H302, H332
STOT SE 3, H335
Aquatic Chronic 3, H412

Acide acétique

CAS 64-19-7
EG 200-580-7
Quantité en % 5-10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Flam. Liq. 3, H226
Met. Corr. 1, H290
Skin corr. 1A, H314
Eye Dam. 1, H318

Acide peracétique

CAS 201-186-8
EG 79-21-0
Quantité en % 4-5

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 ; H226
Self-react. CD ; H242
Met. Corr. 1 ; H290
Acute Tox. 3 ; H301, H331
Skin Corr. 1A ; H314
Acute Tox. 4 ; H312
STOT SE 3 ; H335
Aquatic Acute1 ; H400
Aquatic Chronic 1 ; H410

Étiquetage des ingrédients (règlement (EG) Nr. 648/2004)

Composition de blanchiment à base d'oxygène 15 – 30 %
Désinfectants < 5 %

Rubrique 4 Premiers secours	
4.1	Description des premiers secours
	Remarques générales En cas des doutes ou si des symptômes se manifeste, consulter un médecin.
	Après inhalation Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et maintenir chaud et calme. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin. Arrêt respiratoire – appareils de respiration artificielle nécessaire.
	Après contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.
	Après contact avec les yeux Oter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin et/ou oculiste.
	Après ingestion Rincer soigneusement la bouche avec l'eau (si la victime est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Consulter immédiatement le médecin.
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
	Pas de donnée disponible.
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
	Aucun
Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1	Moyens d'extinction
	Moyens d'extinction: Jet d'eau pulvérisé, poudre d'extinction, mousse.
	Moyens d'extinction inappropriés:
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
	Sous des conditions normales ne pas inflammable.
5.3	Conseils aux pompiers
	En cas d'incendie utiliser un appareils respiratoires autonomes. Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.
Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
	Voir rubrique 7 et 8
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement
	Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucun

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.
Éviter la formation d'aérosol.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et des vêtements.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdite.
Garder sous clefs. Ne pas respirer le brouillard pulvérisé.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.
Stocker uniquement dans récipient original bien fermé. Assurer une bonne ventilation de lieux de stockage. Stocker selon les réglementations des autorités locale.
Classe de stockage : 5.1B
Ne pas stocker ensemble avec des bases et substances organique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1
Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 0.5 ppm / 0.71 mg/m3
Remarque : SSC
Version : 01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)
Valeur seuil : 0.5 ppm / 0.71 mg/m3
Remarque : # SSC
Version : 01.01.2013
ACIDE ACÉTIQUE ; N°CAS : 64-19-7
Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 10 ppm / 25 mg/m3
Remarque : SSC
Version : 01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)
Valeur seuil : 20 ppm / 50 mg/m3
Remarque : SSC
Version : 01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 10 ppm / 25 mg/m³
Limitation de crête : 2(l)
Remarque : Y
Version : 04.11.2017
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 10 ppm / 25 mg/m³
Version : 29.05.1991

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166). Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374). Recommandé Gant protecteurs en nitrile (EN 374)
Protection de la peau – protection des mains	Epaisseur de couche minimale en mm : 0.4 Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes : >480 Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture. Vêtement de protection (p.ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues). En cas de dépassement de la VME, TLV (ACGIH) ou AGW. Masque respiratoire protecteur filter B (EN 14387), code couleur gris
Protection respiratoire	En cas de formation d'aérosol : Le cas échéant filtre A 2 (EN 141) Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires
Risques thermiques	Non applicable
Autres informations	Laver le visage avant des pauses et de la fin de travail.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Piquant
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	3.3 (20°C / 5 g/l)
Point de fusion	non déterminé
Point d'ébullition	non déterminé
Point d'inflammation	Non applicable
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	n.a.
Limite inférieure et supérieure d'explosibilité	n.a.
Pression de vapeur (20 °C)	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité	1.1 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Bien Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	n.a.
Point d'inflammation	n.a.

Température de décomposition	n.a.
Viscosité	10 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité	Non déterminé
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Tension superficielle	71.33 mN/m (20°C, Regulation (EC) 440/2008 A.5. (SURFACE TENSION))
Teneur en solvants	Non déterminé

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Pas de donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Le produit est stable sous de conditions normale.

10.5 Matières incompatibles

Bases, substances organique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

O₂

Rubrique 11 Informations écologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Peroxyde d'hydrogène

Toxicité aiguë, orale	LD50 = 1190-1270 mg/kg (rat)
Toxicité aiguë, dermique	LD50 > 2000 mg/kg (lapin)
Corrosion cutanée/irritation	irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	brûlure
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Dans de concentration élevés une irritation de muqueuse est possible.
Cancérogénicité	n.d.
Toxicité pour la reproduction	n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE)	n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE)	n.d.
Danger par aspiration	n.d.

Acides peracétique

Toxicité aiguë, orale	LD ₅₀ : 100 mg/kg (Rat)
Toxicité aiguë, dermique	LD ₅₀ : = 1100 mg/kg (Lapin)
Corrosion cutanée/irritation	Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	brûlure
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Dans de concentration élevés une irritation de muqueuse est possible.
Cancérogénicité	n.d.
Toxicité pour la reproduction	n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE)	n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE)	n.d.
Danger par aspiration	n.d.
Corrosion cutanée/irritation	n.d.

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Peroxyde d'hydrogène

Toxicité chronique

Daphnies	<i>Daphnia magna</i> NOEC 0.63 mg/l (504h)
Algues	<i>Chlorella vulgaris</i> NOEC = 0.1 mg/l (72h) <i>Skeletonema costatum</i> NOEC = 0.63 mg/l (72 h)

Toxicité aiguë

Daphnies	<i>Daphnia magna</i> EC50 = 7.7 ml/l (24h) <i>Daphnia pulex</i> EC50 = 2.4 mg/l (48h)
Algues	n.d.

Acides peracétique

Toxicité chronique

Daphnies	<i>Daphnia magna</i> NOEC = 0.05 mg/l (504h)
----------	--

Toxicité aiguë

Daphnies	<i>Daphnia magna</i> EC50 = 0.5-1 mg/l (24h)
Algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; 48h: EC ₅₀ = 0.18-1 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique	n.d.
Dégradabilité physique et photochimique	n.d.
Biodégradation	n.d.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficients de partage octanol-eau	n.d.
Facteur de bioconcentration	n.d.

12.4 Mobilité dans le sol

répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement	n.d.
Tension superficielle	n.d.
Adsorption/desorption	n.d.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

n.d.

12.6 Autres effets néfastes

n.d.

12.7 Autres informations

Les eaux usées produit pendant utilisation peuvent être éliminer dans l'égouts si la partie solide et enlever et neutralisé avant. Le pH ne doit pas dépasser les limites 6.5-9 pour entrer les égouts.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Les résidus du produit conte comme déchets spéciales et doit être marqué.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.
Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance

Code selon LVA

(91/689/EWG): 16 09 03* (ÖNORM S 2100): 59904 peroxyde organique

Rubrique 14

14.1. Numéro ONU

3149

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PEROXYDE D'HYDROGENE ET ACIDE PERACETIQUE,
MELANGE STABILISE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit est prévu pour l'utilisation professionnel. Classe polution des eaux: 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

Rubrique 16 Autres informations

Ces indications concernent le produit défini pour le consommateur final. Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

i Modifications

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date

4 oct. 18